# Art. 4 Zone mixte rurale [MIX-r]

La zone mixte rurale couvre les localités ou parties de localités à caractère rural. Elle est destinée à accueillir:

* des exploitations agricoles, jardinières, maraîchères, viticoles, piscicoles, apicoles,
* des centres équestres,
* des maisons unifamiliales avec un seul logement intégré,
* des activités de commerce, des activités artisanales, des activités de loisirs et culturelles qui sont en relation directe avec la destination principale de la zone,
* des équipements de service public.

Les activités de commerce, artisanales, de loisirs et culturelles peuvent être exercées sur une surface construite brute maximale de 150 m2.